

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

Procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024**

2. **8444** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :**
 - 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
 - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.
et abrogeant :

1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;

2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

8445 **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028**

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Présentation des volets « Recherche et Enseignement supérieur » et « Digitalisation »

3. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Liz Braz, Mme Francine Closener, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Gérard Schockmel, M. David Wagner, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

Mme Corinne Cahen, Rapporteur des projets de loi 8444 et 8445

Mme Stéphanie Obertin, Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Ministre de la Digitalisation

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Romain Martin, du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

M. Gaston Schmit, du Ministère de la Digitalisation

M. Patrick Houtsch, Directeur du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE)

M. Maximilien Spielmann, Commissaire du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État

Mme Ifeta Sabotic, du groupe politique DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Sven Clement

*

Présidence : M. Gérard Schockmel, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté à l'unanimité.

- 2. 8444** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :**
- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
 - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
 - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;**
 - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;**
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;**
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;**
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;**
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;**
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;**
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;**
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;**
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;**
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;**
 - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.**
- et abrogeant :**
- 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;**
 - 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises**
- 8445** **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028**

La Commission procède à l'analyse du budget 2025 et de la programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 pour le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ainsi

que le Ministère de la Digitalisation. Pour le détail des différents postes budgétaires, il est renvoyé aux documents parlementaires n° 8444/00 et n° 8445/00.

❖ **Présentation du budget du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur**

La Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Mme Stéphanie Obertin, indique que le budget de son ministère pour 2025 connaît une augmentation de 3,6 pour cent par rapport à l'exercice 2024 pour atteindre un total de 697 677 877 euros.

Les dotations à l'Université du Luxembourg, aux trois centres de recherche publics et au Fonds national de la recherche (ci-après « FNR ») constituent avec un total de 468,9 millions d'euros la plus grande part des dépenses.

Les dépenses liées aux bourses d'études constituent avec 187,9 millions d'euros l'autre poste principal. À noter que le budget prévu pour les subventions d'intérêt connaîtra une baisse en 2025.

Enfin, l'oratrice commente encore quelques postes budgétaires.

❖ **Échange de vues**

Au cours de l'échange de vues qui suit cette présentation, plusieurs points sont abordés dont il y a lieu de retenir les éléments suivants :

À une question afférente de Mme Stéphanie Weydert (CSV), Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que la variation des coûts de personnel s'explique par l'ajout de deux postes au sein du ministère et des augmentations des salaires en raison de certains mécanismes tels que l'indexation automatique des salaires.

Mme Stéphanie Weydert (CSV) souhaite connaître les raisons pour la baisse du poste 32.010 « Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance » dans le budget 2025.

Mme Stéphanie Obertin éclaire que cette baisse s'explique par la réorganisation de la formation des infirmiers spécialisés qui n'est plus offerte sous forme d'un BTS, mais en tant que diplôme délivré par l'Université du Luxembourg. Cependant, la formation d'infirmier en soins généraux sera maintenue sous forme d'un BTS (en plus de la nouvelle offre à l'Université du Luxembourg). Les étudiants en formation d'infirmier en soins généraux constituent la plus grande partie des étudiants en BTS travaillant dans les hôpitaux, raison pour laquelle la baisse du montant pour le poste budgétaire précité reste limitée.

Mme Françoise Kemp (CSV) demande des informations complémentaires sur le poste budgétaire 12.303 « Évaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche ».

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur précise que ce poste est prévu pour couvrir les frais engendrés par les évaluations externes des différents acteurs de la recherche publique prévues tous les quatre ans.

Concernant les bourses d'études, M. Ben Polidori (LSAP) souhaite savoir si l'augmentation du budget pour les bourses d'études est due à une augmentation du nombre d'étudiants ou à une augmentation du montant de ces bourses. En outre, l'orateur aimerait connaître la raison pour la baisse du budget prévu pour les subventions d'intérêt sur les prêts étudiants.

Mme Stéphanie Obertin répond que l'augmentation du budget pour les bourses d'études s'explique par une légère augmentation du nombre d'étudiants et l'adaptation du montant des bourses d'études pour tenir compte de l'augmentation du niveau général des prix. En ce qui concerne les subventions d'intérêt, il est anticipé qu'une baisse des taux d'intérêt engendrera une diminution des montants à subventionner.

À la question de Mme Joëlle Welfring (déi gréng) sur la baisse du poste budgétaire 11.005 « Rémunération du personnel » de l'Université du Luxembourg, un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que ce poste concerne le personnel affecté à l'Université embauché sous un statut du secteur public. Étant donné que le personnel de l'université est depuis de nombreuses années embauché sous des contrats de droit privé, il ne reste que quelques personnes avec un tel statut dont le nombre devrait davantage diminuer en raison de départs à la retraite.

Concernant le poste budgétaire 41.022 « Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'État », Mme Octavie Modert (CSV) souhaite connaître les raisons pour la baisse de ce poste.

Mme Stéphan Obertin informe la Commission que certains fonds de ce poste budgétaire étaient versés à l'Université et aux centres de recherche publics. Ces montants ont été intégrés dans les dotations allouées à ces établissements.

En ce qui concerne le poste budgétaire 41.011 « Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale et de formations de certaines professions de santé au sein de l'Université du Luxembourg », Mme Octavie Modert (CSV) demande (1) quel volet de la formation médicale est couvert et (2) pour quelles raisons ce poste reste stable à travers de plusieurs exercices. Par ailleurs, l'oratrice réitère sa demande d'organiser un échange de vues sur la formation médicale lors d'une prochaine réunion de commission.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que ce poste budgétaire vise à couvrir les frais pour la formation et l'encadrement au sein des hôpitaux dans le cadre de la formation médicale. Ce poste ne connaît actuellement pas une hausse étant donné qu'elle ne s'est pas encore avérée nécessaire pour couvrir les frais de la formation médicale. Cependant, une extension de l'offre de ces études nécessiterait l'augmentation du budget.

M. Gérard Schockmel (DP) propose de prévoir une discussion sur la formation médicale lors d'une prochaine réunion de la Commission.

À une question afférente de M. Jean-Paul Schaaf (CSV), Mme Stéphanie Obertin revient sur la vocation du GIE dénommé « Media and Digital Design Centre » qui a été créé en 2020 et qui travaille sur l'intégration de technologies dans le domaine de l'éducation.

Mme Joëlle Welfring (déi gréng) souhaite savoir pour quelle raison le budget pour l'exercice 2025 ne prévoit plus de participation de l'État aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire GIE.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que ce montant est dorénavant intégré dans la dotation allouée à l'Université du Luxembourg.

À une question afférente de Mme Liz Braz (LSAP) sur les projets en lien avec l'intelligence artificielle soutenus par le FNR, Mme Stéphanie Obertin explique que plusieurs stratégies sont poursuivies actuellement.

Mme Liz Braz (LSAP) aimerait savoir quelles initiatives sont prévues au niveau de la recherche pour augmenter la compétitivité.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur renvoie à M. le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme qui est compétent en la matière.

❖ **Présentation du budget du Ministère de la Digitalisation**

La Ministre de la Digitalisation, Mme Stéphanie Obertin, procède à la présentation du budget du Ministère de la Digitalisation pour 2025, comprenant également le budget du Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE) et du Commissariat du Gouvernement à la Protection des données auprès de l'État (CGPD).

Le projet de budget pour l'exercice 2025 prévoit un montant total de 272 millions d'euros pour le Ministère de la Digitalisation dont 256 millions sont alloués au CTIE et 1,97 million d'euros au CGPD.

Le budget du CTIE est notamment augmenté pour tenir compte des frais pour les différentes licences de logiciels et du projet de la décentralisation du guichet unique physique.

Le budget du CGPD augmente pour tenir compte de l'extension visée de ses compétences après l'adoption du projet de loi n°8395 qui mettra en œuvre le principe du « once only » et du *Data Governance Act*.

Les projets du Ministère de la Digitalisation pour l'exercice 2025 incluent encore, à titre d'exemple, des projets au niveau de l'inclusion numérique.

Mme la Ministre de la Digitalisation fournit encore quelques explications sur certains postes budgétaires.

❖ **Échange de vues**

Au cours de l'échange de vues qui suit cette présentation, plusieurs points sont abordés dont il y a lieu de retenir les éléments suivants :

À des questions relatives à la variation des frais de personnel soulevées par M. André Bauler (DP) et Mme Joëlle Welfring (déi gréng), Mme Stéphanie Obertin explique que cet écart provient de variations dans la méthodologie du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État qui inclut le personnel du CGPD parfois dans le poste du Ministère de la Digitalisation tandis que pour l'exercice 2025 il prévoit un poste séparé.

À une question afférente de M. André Bauler (DP), Mme la Ministre de la Digitalisation informe la Commission que le Gouvernement n'a pas encore défini un projet précis pour la décentralisation du guichet physique. Des analyses sont en cours et il serait prématuré de s'exprimer sur les conclusions à tirer.

M. Ben Polidori (LSAP) relève une différence entre les montants prévus pour la digitalisation cités par M. le Ministre des Finances et ceux repris pour le Ministère de la Digitalisation dans le projet de budget pour l'exercice 2025.

Sans préjudice quant aux déclarations faites par M. le Ministre des Finances, Mme Stéphanie Obertin suppose qu'une telle différence pourrait provenir du fait que le Ministère de la Digitalisation ne regroupe pas l'intégralité des dépenses liées à des projets de digitalisation, la digitalisation étant une compétence partagée par plusieurs ministères.

Par ailleurs, M. Ben Polidori (LSAP) souhaite savoir si les explications fournies relatives à la variation des dépenses du CTIE permettent d'en déduire que le CTIE n'entamera pas de nouveaux projets au cours de l'exercice 2025.

Mme la Ministre de la Digitalisation affirme qu'une telle déduction ne serait pas correcte. S'il est vrai que l'augmentation des dépenses s'explique par l'augmentation de certains coûts tels que ceux pour les licences, il n'est pas possible d'en déduire qu'aucun nouveau projet ne sera entamé. En effet, le CTIE met en œuvre en permanence des nouveaux projets tandis que d'autres sont clôturés.

En ce qui concerne les projets du CTIE, Mme Octavie Modert (CSV) aimerait connaître l'état d'avancement des projets liés à la digitalisation de l'Administration des contributions directes.

M. le directeur du CTIE explique que les projets entamés avancent à un rythme satisfaisant. Étant donné que le CTIE n'est que le prestataire soutenant l'Administration des contributions directes qui définit l'envergure exacte de ses besoins, le CTIE ne saurait cependant se prononcer quant à l'état d'avancement de la digitalisation de ladite administration en sa globalité. De toute façon, la digitalisation ne saurait être conçue comme un processus pouvant être complètement achevé à un moment précis, étant donné que les technologies évoluent et nécessitent une adaptation permanente.

Interrogée sur les réserves du CTIE par Mme Joëlle Welfring (déi gréng) et l'évolution de la dotation allouée au CTIE prévue par la planification pluriannuelle, Mme Stéphanie Obertin explique que des réserves ont en effet pu être constituées notamment en 2023. En raison des élections législatives, le nombre de nouvelles initiatives a été moins important. Cependant, la reprise de nouvelles initiatives aura comme conséquence une diminution de ces réserves. En ce qui concerne la croissance projetée de la dotation, il a été retenu de prévoir une augmentation moins importante pour les prochains exercices. Les augmentations récentes ont été plus importantes pour tenir compte de la stagnation de cette dotation pendant une certaine période.

Par ailleurs, Mme Joëlle Welfring (déi gréng) souhaite savoir si le CTIE dispose d'effectifs suffisants.

Mme la Ministre de la Digitalisation estime que le besoin de ressources humaines pour le CTIE restera élevé. Le recrutement des profils requis restera un défi.

À une question afférente de M. Ben Polidori (LSAP), Mme Stéphanie Obertin explique que des projets en intelligence artificielle ne sont pas reflétés dans le budget par des postes particuliers, mais que les dépenses liées à de tels projets sont susceptibles d'être couvertes par différents postes budgétaires.

Au sujet du « cloud » souverain invoqué par M. Ben Polidori (LSAP), Mme Stéphanie Obertin rappelle qu'il s'agit d'un projet commun de la société Proximus et de Luxconnect. Plusieurs ministères sont impliqués dans ce projet.

Mme Françoise Kemp (CSV) souhaite obtenir des informations complémentaires sur l'impact budgétaire du *Data Governance Act*.

Mme la Ministre de la Digitalisation explique que la mise en œuvre de ce règlement européen aura principalement un impact au niveau des frais de personnel afin de permettre au CGPD d'assurer la fonction d'autorité de protection des données et au CTIE de fournir le support technique nécessaire.

Au sujet des suites à donner au projet du portefeuille numérique auxquelles s'intéresse Mme Octavie Modert (CSV), Mme Stéphanie Obertin informe les membres de la Commission que les travaux sur ce projet sont en cours afin de mettre en œuvre le portefeuille numérique dans les délais prévus au niveau européen.

À une question afférente de Mme Liz Braz (LSAP), Mme la Ministre de la Digitalisation indique que la digitalisation du secteur de la santé tombe dans les compétences de Mme la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, même si le support du Ministère de la Digitalisation peut occasionnellement être sollicité.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact